



DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous :

Bouygues Telecom SA
37-39, rue Boissière
75 116 Paris

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT	:	Bbox NG+
TYPE DU PRODUIT	:	F@st 5330b
FAMILLE DE PRODUIT	:	Modem xDSL

mis sur le marché de son début de production jusqu'au 15 Février 2016 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- R&TTE : DIRECTIVE 1999/5/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 9 Mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008.
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011
- EN 61000-3-2:2006+A1:2009+A2:2009 EN 61000-3-3:2008
- EN 301 489-1 V1.9.2 (2011) EN 301 489-17 V2.2.1 (2012)
- EN 300 328 V1.7.1 (2006) EN 301 893 V1.6.1 (2011)
- EN 50371:2002

mis sur le marché du 15 Février 2016 jusqu'au 11 Janvier 2017 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- R&TTE : DIRECTIVE 1999/5/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 9 Mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes

- EN 60950-1 2006+A11 2009+A1 2010+A12 2011
- EN 61000-3-2 2014 EN 61000-3-3 2013
- EN 301 489-1 V1 9 2 (2011) EN 301 489-17 V2 2 1 (2012)
- EN 300 328 V1 8 1 (2012) EN 301 893 V1 7 1 (2012)
- EN 62311 2008

mis sur le marché du 11 Janvier 2017 jusqu'au 4 Avril 2017 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants

- R&TTE DIRECTIVE 1999/5/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 9 Mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité
- Ecoconception
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes

- EN 60950-1 2006+A11 2009+A1 2010+A12 2011+A2 2013
- EN 61000-3-2 2014 EN 61000-3-3 2013
- EN 301 489-1 V1 9 2 (2011) EN 301 489-17 V2 2 1 (2012)
- EN 300 328 V1 9 1 (2015) EN 301 893 V1 8 1 (2015)
- EN 62311 2008

mis sur le marché du 4 Avril 2017 jusqu'au 13 Juin 2017 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants

- R&TTE DIRECTIVE 1999/5/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 9 Mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité
- Ecoconception
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes

- EN 60950-1 2006+AC 2011+A11 2009+A1 2010+A12 2011+A2 2013
- EN 61000-3-2 2014 EN 61000-3-3 2013
- EN 301 489-1 V1 9 2 (2011) EN 301 489-17 V2 2 1 (2012)
- EN 55032 2012+AC 2013 EN 55024 2010
- EN 300 328 V1 9 1 (2015) EN 301 893 V1 8 1 (2015)
- EN 50564 (Mars 2012) EN 50563 2011+A1 2013
- EN 62311 2008

mis sur le marche a partir du 13 Juin 2017 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux reglements europeens suivants

- RED DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des legislations des Etats membres concernant la mise a disposition sur le marche d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matiere d'écoconception applicables aux produits lies a l'énergie (refonte)
 - REGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N° 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives a la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative a la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements electriques et electroniques (refonte)

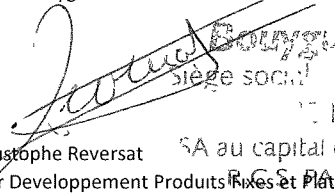
en conformite avec les normes harmonisees ou reglementations europeennes suivantes

- EN 60950-1 2006+A11 2009+A1 2010+A12 2011+A2 2013
- EN 62311 2008
- EN 61000-3-2-2014
- EN 55024 2010
- Draft EN 301 489-1 V2 2 0 (2017-03)
- EN 300 328 V2 1 1 (2016-11)
- EN 61000-3-3-2013
- EN 55032 2012+AC 2013
- Draft EN 301 489-17 V3 2 0 (2017-03)
- EN 301 893 V2 1 1 (2017-05)
- EN 301 893 V1 8 1 (2015-03) Clause 4 8

A Paris, le

07 JUIL, 2020

Au nom de Bouygues Telecom


Bouygues Telecom
siège social : 27-29, rue Boissière
75116 PARIS
SA au capital de 712 588 399,56 €
R.C.S. PARIS 397 480 830
Directeur Développement Produits Fixes et Plateformes de Service